

**COMMUNE DE BULLE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021**  
**SUR CONVOCATION FAITE LE 31 MARS 2021**

11 membres présents

Secrétaire : GUITARD Dylan

➤ **VOTE DES TAXES**

Le Maire rappelle que la TH est supprimée. Une délibération est prise à l'unanimité, pour le maintien des deux taxes aux taux actuels à savoir : **TFB 27.82% DONT LE TAUX DEPARTEMENTAL DE 2020 18.08%+ 9.74% LE TAUX COMMUNAL TFNB 16.80%**.

➤ **VOTE DES CA 2020 ET DES BUDGETS 2021**

➤ **BUDGET BOIS**

BUDGET BOIS	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
<i>Section fonctionnement</i>		
DEPENSES	72 690.05 €	98 773.84 €
RECETTES	83 703.58 €	123 912.02 €
	<b>11 013.53 € (excédent)</b>	<b>25 138.18 €</b>
<i>Section Investissement</i>		
DEPENSES	5 605.00 €	50 644.84 €
RECETTES	0.00 €	50 644.84 €
	<b>5 605 € (déficit)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>5 408.53 €</b>	<b>25 138.18 €</b>

➤ **BUDGET BATIMENT LOCATIF**

BUDGET BATIMENT LOCATIF	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
<i>Section fonctionnement</i>		
DEPENSES	7 245.53 €	31 500.00 €
RECETTES	27 881.18 €	72 580.60 €
	<b>20 635.65 € (excédent)</b>	<b>41 080.60 €</b>
<i>Section Investissement</i>		
DEPENSES	14 448.16 €	40 730.97 €
RECETTES	14 733.54 €	40 730.97 €
	<b>285.38 € (excédent)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>20 921.03 €</b>	<b>46 580.00 €</b>

➤ **BUDGET CCAS**

BUDGET CCAS	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
<i>Section fonctionnement</i>		
DEPENSES	2 374.64 €	7 160.00 €
RECETTES	1 128.69 €	8 005.68 €
	<b>1 245.95 € (déficit)</b>	<b>845.68 €</b>

➤ BUDGET SYNDICAT BULLE DOMPIERRE

BUDGET SIBD	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
<i>Section fonctionnement</i>		
DEPENSES	46 047.15 €	65 135.60 €
RECETTES	50 096.42 €	65 976.80 €
	<b>4 049.27 € (excédent)</b>	<b>841.20 €</b>
<i>Section Investissement</i>		
DEPENSES	11 335.71 €	33 421.79 €
RECETTES	969.50 €	33 421.79 €
	<b>10 366.21 € (déficit)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>6 316.94 € (déficit)</b>	<b>841.20 €</b>

➤ BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

BUDGET GENERAL	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
<i>Section fonctionnement</i>		
DEPENSES	210 829.60 €	300 229.72 €
RECETTES	282 624.95 €	351 112.72 €
	<b>71 795.35 € (excédent)</b>	<b>50 883.00 €</b>
<i>Section Investissement</i>		
DEPENSES	272 849.77 €	327 454.58 €
RECETTES	371 237.17 €	327 454.58 €
	<b>98 387.40 € (excédent)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>170 182.75 €</b>	<b>50 883.00 €</b>

Après en avoir délibéré le CM vote à l'unanimité les CA 2020 ET BP 2021 et une délibération pour affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020.

➤ PLAN DE RELANCE POUR LA FORET

Le plan de relance en 4 étapes, subventionner à 80 %

- 1) Contacter l'ONF pour identifier sur la forêt communale les surfaces et les itinéraires possibles
- 2) Élaborer et valider le diagnostic, monter le dossier de subvention
- 3) Choisir les essences, approuver le projet
- 4) Passer les marchés de prestation, réaliser les travaux
- 5) Date de limite de dépôt : Décembre 2021

Après en avoir délibéré le CM approuve à l'unanimité le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	23 450 €	MAITRISE D'OEUVRE	
COUT FORFAITAIRE	1 500 €	TRAVAUX	
MAITRISE D'OEUVRE	3 283 €	SUBVENTION DE 80 %	<b>21 386.40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 233 €</b>	<b>COUT POUR LA COMMUNE</b>	<b>6 846.60 €</b>

## ➤ DELIBERATIONS

### ECHANGE DE TERRAIN

Echange de terrains entre la commune et l'indivision CHAUVIN.

Le Maire rappelle au CM la délibération du 26 août 2015 approuvant les plans du géomètre et prononçant le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AB n°235 et AB n°236 dans le cadre du projet d'échange de terrains entre la commune et l'indivision CHAUVIN. A cet égard, le Maire précise les biens échangés sont égale valeur de 240.00 € et qu'ils sont libres de toute location ou occupation. Il est donc proposé au CM de se prononcer sur cette opération. Le maire entendu, le CM, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de l'échange de terrains selon les modalités suivantes :

Parcelles cadastrées section AB n° 229 et AB n° 231 cédées par l'indivision CHAUVIN à la commune d'une contenance totale de 27 m<sup>2</sup>.

Parcelles cadastrées section AB n° 235 et AB n° 233 cédées par la commune à l'indivision CHAUVIN à d'une contenance totale de 30 m<sup>2</sup>.

Décide que l'échange sera réalisé sans soulte.

Dit que le transfert de propriété ne sera effectif qu'à compter du jour de la signature de l'acte authentique d'échange.

Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'échange à recevoir par Maître Nicolas PERNET, notaire à PONTARLIER et toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

Dit que les frais de notaire seront supportés à parts égales par les coéchangistes.

### \*DELEGATIONS DU CM AU MAIRE

Modification de la délibération du 25 Mars 2021, relatif aux attributions que le CM entend déléguer au maire pour la durée du mandat.

Nous devons apporter des précisions relatives aux conditions fixées par le CM (montants, nature de la délégation) sur les points suivants :

Point 2 : Détermination des tarifs de différents droit pour un montant de de 2 €

Point 3 : Réalisation des emprunts pour un montant maximum de 25 000 €

Point 15 : Délégation de l'exercice des droits de préemption pour in montant de 1000 €

Point 16 : Action en justice pour un montant maximum de 15 000 €

Point 17 : Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux pour un montant de 1500 €

Point 20 : Réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 50 000 €

Point 21 : Exercice du droit de préemption pour un montant maximum de 2000 €

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### AVIS DES COMMUNES : EQUIPEMENT DES VEHICULES EN PERIODE HIVERNALE

Pour améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas, et limiter le blocage des routes dans les régions montagneuses, l'obligation d'équiper son véhicule de chaînes ou de pneus hiver sera étendu à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021. Les préfets des départements situés dans les massifs montagneux (dont le massif du jura) devront établir la liste des communes où un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernal, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Les nouvelles obligations d'équipement concerneront les véhicules léger et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans les zones établies par les préfets. Avec cette nouvelle disposition, les véhicules léger et utilitaires et les camping-cars, devront soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités, avec le choix entre les chaînes ou les pneus hiver. Pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque, ils devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver. Notre commune, dans laquelle les obligations s'appliqueront, doit donner un avis.

Après en avoir délibéré le CM à l'unanimité donne un avis favorable.

La séance est levée à 22 H 30. Le secrétaire